

**SYNDICAT MIXTE  
DES ZONES D'AMENAGEMENTS TOURISTIQUES  
CONCERTES DE MOLIETS ET MAA**

Envoyé en préfecture le 21/11/2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le 21/11/2023

ID : 040-254002165-20231120-MOL\_DL1\_201123-DE

**N° 1****Objet : Assujettissement à la TVA du budget du Syndicat Mixte.**

Le 20 novembre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

**Assistaient à cette réunion :****Représentant le Département des Landes**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Agathe BOURRETERE
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Sandra TOLLIS
- Mme Eva BELIN

**Représentant la commune de Moliets-et-Maâ**

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE
- Mme Corinne VERDIER-SLAWINSKI

**Avaient donné procuration :**

- Mme Sylvie BERGEROO à M. Cyril GAYSSOT
- Mme Muriel LAGORCE à M. FORTINON

**Était excusé :**

- M. Olivier MARTINEZ

**Etaient également présents :**

- Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL ; M. Fabrice BOUCHET et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargés d'opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et Maâ,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 256 et suivants,

VU la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets au profit de la société publique locale (SPL) SOGEM signée le 10 janvier 2013,

VU la délibération de ce jour approuvant l'avenant n°11 portant notamment application de la TVA, à compter du 1er janvier 2024, sur la redevance perçue par le Syndicat Mixte au titre de la convention de délégation de service public en cours avec la SPL SOGEM,

CONSIDERANT la perspective de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public et compte tenu de l'application du décret n°2015-1763 du 24 décembre 2015 excluant le mécanisme du transfert de droit à déduction de la TVA pour tout contrat conclu après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, il y a lieu de prévoir un assujettissement à la TVA du budget du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que les activités poursuivies par le Syndicat Mixte portant sur les équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets relèvent du domaine économique et concurrentiel et entrent dans le champ de la concurrence liée à des activités identiques exercées par le secteur marchand,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte peut opter pour l'assujettissement à la TVA du budget du Syndicat Mixte afin de lui ouvrir le droit à déduction de la TVA grevant les dépenses portant sur les équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de se prononcer favorablement pour l'assujettissement sur option à la TVA du budget du Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et Maâ au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'adhérer aux déclarations trimestrielles de TVA auprès du Services des Impôts des Entreprises au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- de préciser que le Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques concertés de Moliets-et Maâ se situe hors champs d'application de l'Impôt sur les Sociétés (IS) et de la Contribution Foncière des Entreprises (CFE),
- et d'autoriser le Président à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès du service des impôts des entreprises et à signer tous documents à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON